

**A retourner à la gérance**

**Logement subventionné / à loyer modéré**

**Contrôle des conditions d'occupation des locataires (avant l'entrée et en cours de location)**

Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL ; BLV 840.11)

Règlement d'application de la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (RLHPS; BLV 850.03.1)

**1. Rubriques à compléter par le(s) candidat(s) locataire(s) ou le(s) locataire(s) en place**

**1.1 Composition du ménage**

Preneur de bail et conjoint, partenaire ou ménage commun (art.12 RLHPS)

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
-----------------	-----	--------	----------	-----------

.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

N° de tél. maison : ..... N° de tél. portable : .....

AI  degré d'invalidité .....%  
 (lors d'un dépôt de candidature,  
 joindre une copie de la décision)

AVS  Enceinte   
 (joindre une attestation) Etudiant de moins de 25 ans   
 (joindre une attestation)

Enfant(s) non salarié(s) faisant ménage commun

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
-----------------	-----	--------	----------	-----------

.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Autre(s) personne(s) occupant le logement

NSS (n° AVS 13)	Nom	Prénom	Né(e) le	Signature
-----------------	-----	--------	----------	-----------

.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Les numéros NSS (n° AVS à 13 chiffres) doivent être communiqués à l'autorité (canton ou commune) lors de chaque demande.

Une signature est obligatoire pour chaque personne de 18 ans et plus.

**Les signataires certifient l'exactitude des informations communiquées et autorisent l'autorité (canton ou commune) à accéder à leurs données financières, y compris fiscales, figurant dans le système d'information du revenu déterminant unifié (RDU).**

Le locataire à l'obligation d'informer la gérance de toutes modifications de situation concernant son revenu, sa fortune ou d'une modification du nombre de personnes occupant le logement.

## 1.2 Revenu du ménage

Les personnes n'ayant **pas de taxation fiscale vaudoise** à ce jour (nouveaux arrivés dans le canton, imposition à la source, etc.) ou celles dont la situation (famille, emploi, etc.) a **beaucoup changé** depuis la dernière taxation fiscale, doivent annexer à ce formulaire leur **dernière taxation fiscale ou joindre tous les justificatifs de revenus**, à savoir : attestation de l'employeur, d'activités accessoires ou d'activité indépendante, décompte de chômage ou de l'aide sociale, rentes AVS, AI, LPP, bourses d'études, copie de la convention de séparation / divorce mentionnant les droits de garde des enfants et le montant de la pension alimentaire, frais de garde avec justificatifs, allocations familiales (si elles ne sont pas comprises dans le salaire), contrat d'apprentissage.

Lieu et date .....

## 2. Rubriques à compléter par la gérance

### 2.1 Renseignements sur le dossier

Dossier VD N° A ..... 4743-A ..... Dossier OFL N° ..... 151627 .....

Adresse de l'immeuble ..... Chemin de Sous-Bois 17 .....

(lieu dit, rue, N° d'entrée) ..... 1400 Yverdon-les-Bains .....

N° postal, commune .....

Appartement N° A ..... 151 ..... Entrée prévue pour le B ..... 01.03.2026 .....

- A La référence du N° de dossier VD ainsi que du numéro d'appartement figurent sur l'état locatif transmis annuellement par la Direction du logement (DIL) à la gérance. Lorsque l'immeuble bénéficie des abaissements supplémentaires (AS) de la Confédération, le numéro fédéral doit également être indiqué.
- B Lors d'un contrôle de locataires déjà dans le logement, cette rubrique n'est pas à compléter.

### 2.2 Gérance (raison sociale, adresse et numéro de téléphone)

Service des bâtiments  
Gérance communale  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains  
  
024.423.62.43

## 3. Rubrique à compléter par la commune si des règles communales spécifiques ont été édictées

Les communes de Lausanne, Montreux, Morges, Nyon, Vevey et Yverdon-les-Bains bénéficient d'une délégation de compétence. Le contrôle des conditions d'occupation est effectué par l'office communal du logement. Pour les logements de toutes les autres communes, le contrôle est fait par le canton (Direction du logement).

Pour toute nouvelle candidature, les communes de Bussigny, Ecublens, Eysins, Lutry, Orbe, Penthaz, Renens, Rolle et Valbroye doivent donner leur préavis sur leurs règles communales spéciales.

**Préavis communal**  favorable Sceau et signature (autorités communales)  
(pas nécessaire lors  défavorable

d'un contrôle en cours de location)